



Important ! Information UNSS

publié le 05/12/2016

Lors du conseil d'administration du 1er décembre 2016, il a été voté que les élèves licenciés à l'Association Sportive, déjeunant au collège le mercredi, devront se rendre par leurs propres moyens sur le lieu du rendez-vous, à l'horaire prévu.

Cette modification du règlement intérieur du collège prend effet à partir du 2 janvier 2017.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.